

Futures recrues



Ce que nos nouvelles offres globales signifient pour les personnes embauchées après la signature des nouvelles conventions collectives

Points saillants de l'offre

Les personnes embauchées après la signature des nouvelles conventions auront les mêmes droits que le personnel régulier actuel

- ✓ Le même régime de retraite à prestations déterminées
- ✓ Les mêmes dispositions en matière de sécurité d'emploi
- ✓ Les mêmes régimes d'avantages sociaux et de soins médicaux des personnes retraitées (pour les personnes dont l'horaire de travail est de 12 heures ou plus par semaine)
- ✓ Les mêmes congés annuels et congés de préretraite (pour les personnes dont l'horaire de travail est de 12 heures ou plus par semaine)
- ✓ La même indemnité de vie chère (IVC)
- ✓ La même grille salariale
- ✓ Le même remplacement du revenu pendant les congés du PAICD
- ✓ Les mêmes dispositions de congé et jours de congé pour raisons personnelles

Changement pour les futures recrues

Les personnes embauchées après la signature des nouvelles conventions collectives seront admissibles aux avantages sociaux et aux régimes de retraite après 6 mois d'emploi régulier.

Remarque :

Ce changement ne touche pas le personnel actuel, y compris les employés et employées de relève sur appel qui deviendront membres du personnel régulier après la signature des conventions collectives.

Pour en savoir plus, consultez le site postescanada.ca/offres.